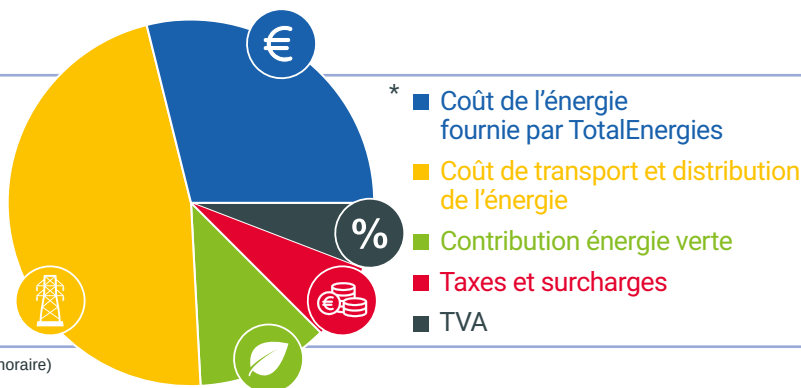


Conditions particulières relatives à la formule Pixel Pro Électricité en Région wallonne - TVA non incluse

Avantages de la formule "Pixel Pro"

- Tarif variable calculé au plus juste
- Électricité verte
- Service 100 % digital, en ligne ou dans votre app



* Basé sur une consommation moyenne de 9.000 kWh/an (compteur mono-horaire)

L'offre Pixel Pro est une formule tarifaire accessible aux consommateurs professionnels avec, pour l'ensemble des points de fourniture, une consommation annuelle d'électricité inférieure à 100 MWh.

Conditions particulières applicables aux consommateurs professionnels en Région wallonne.

Ces conditions sont applicables aux nouveaux contrats pour une durée d'un an établis en **septembre 2025** et aux contrats renouvelés en **décembre 2025** (pour les renouvellements, la carte tarifaire est ainsi connue deux mois avant application).

Les prix qui vous sont facturés en vertu de votre contrat sont constitués de 2 parties :

1. Tarifs fournisseur :

1.1 Le prix variable de l'énergie et de la redevance fixe

2. Tarifs régulés :

2.1 Les coûts d'utilisation des réseaux de transport et de distribution (intégralement restitués aux GRD/GRT)

2.2 Les taxes, cotisations et redevances (intégralement restituées aux entités concernées)

1. Tarifs fournisseur : Prix de l'énergie et de la redevance fixe

Redevance fixe° (€/an)	Prix de l'énergie (c€/kWh)				Contribution énergie verte - Bruxelles¹ (c€/kWh)
	Compteur simple	Compteur double**		Compteur excl. nuit	
		Heures pleines	Heures creuses		
Consommation*					
55,00	11,20	12,23	10,24	10,38	2,75
	0.1104 * BELPEXM_RLP + 1.28	0.1218 * BELPEXM_RLP + 1.28	0.0997 * BELPEXM_RLP + 1.28	0.1026 * BELPEXM_RLP + 1.16	
Injection* (Compensation pour la rétrocession)					
	1,06	1,06	1,06	/	
	0.0213 * BELPEXM -0.625	0.02132 * BELPEXM -0.625	0.02132 * BELPEXM -0.625	/	

Le prix de l'énergie est indexé mensuellement selon les formules reprises dans le tableau ci-dessus (HTVA). Ceci signifie que le prix de votre fourniture d'électricité est recalculé chaque mois sur base du coefficient repris dans la formule. L'indice BELPEXM_M_RLP représente la moyenne pondérée des cotations journalières « Day Ahead Baseload » par le profil RLP durant le mois de fourniture. Les valeurs du Belpex sont disponibles sur le site <https://www.epexspot.com/en>.

Le profil RLP correspond à la moyenne arithmétique des profils de consommations RLP de tous les gestionnaires de réseau en Belgique publiés par Synergrid. Les prix sont exprimés en Eurocent / kWh et la TVA est exclue.

* Prix annuels estimés pour le prélèvement selon la méthodologie du Vlaamse Nutsregulator :

<https://www.vlaamsenutsregulator.be/nl/faq/hoeberekenende-v-testr-de-geschatte-jaarkost-voor-variabele-contracten>

Les prix mensuels calculés sur base de la dernière valeur connue du BELPEXM_M_RLP sont les suivants :

Compteur Simple :	9,09	c€/kWh	Compteur Double Heures Pleines :	9,90	c€/kWh	Compteur Double Heures Creuses :	8,34	c€/kWh	Compteur Excl. Nuit :	8,42	c€/kWh
Injection compteur Simple :	0,85	c€/kWh	Injection compteur Double Heures Pleines :	0,85	c€/kWh	Injection compteur Double Heures Creuses :	0,85	c€/kWh			

**Le tarif bihoraire n'est pas compatible avec la structure tarifaire incitative du gestionnaire du réseau de distribution pour laquelle vous pouvez opter à partir de janvier 2026.

2. Tarifs régulés

En ce qui concerne ces tarifs régulés, TotalEnergies intervient exclusivement en tant qu'intermédiaire.

Coûts d'utilisation des réseaux de distribution et de transport (c€/kWh)							Taxes, redevances, cotisations et surcharges ⁴		
Gestionnaire de réseau de distribution	Coûts de distribution (c€/kWh) ²				Transport ³ (c€/kWh)	Coûts pour l'activité de mesure et comptage ⁴ (€/an)	Gestionnaire de réseau de distribution	Cotisation sur l'énergie (c€/kWh)	Redevance de raccordement (c€/kWh) ⁶
	Mono horaire	Jour	Nuit	Exclusif nuit					
Région wallonne							Région wallonne		
AIEG	8,92	9,02	7,22	6,60	2,81	18,00	AIEG	0,19	0,07
AIESH	12,07	13,41	7,32	7,32	2,81	17,18	AIESH	0,19	0,07
RESA SA Intercommunale	10,02	11,32	5,64	4,75	2,81	25,00	RESA SA Intercommunale	0,19	0,07
ORES (Namur – Namen)	10,18	10,81	6,26	5,10	2,81	13,06	ORES (Namur – Namen)	0,19	0,07
ORES (Hainaut – Henegouwen)	10,18	10,81	6,26	5,10	2,81	13,06	ORES (Hainaut – Henegouwen)	0,19	0,07
ORES (Est)	10,18	10,81	6,26	5,10	2,81	13,06	ORES (Est)	0,19	0,07
ORES (Luxembourg – Luxembourg)	10,18	10,81	6,26	5,10	2,81	13,06	ORES (Luxembourg – Luxembourg)	0,19	0,07
ORES (Verviers)	10,18	10,81	6,26	5,10	2,81	13,06	ORES (Verviers)	0,19	0,07
REGIE DE WAVRE	10,83	10,99	6,80	5,82	2,81	26,50	REGIE DE WAVRE	0,19	0,07
ORES (Waals-Brabant Wallon)	10,18	10,81	6,26	5,10	2,81	13,06	ORES (Waals-Brabant Wallon)	0,19	0,07
ORES (Mouscron – Moeskroen)	10,18	10,81	6,26	5,10	2,81	13,06	ORES (Mouscron – Moeskroen)	0,19	0,07
							Accise fédérale ⁶ sur base de la consommation (c€/kWh) ⁵		
							Entre 0 et 20.000 kWh	Entre 20.000 et 50.000 kWh	Entre 50.000 et 1.000.000 kWh
							1,42	1,21	1,14

L'offre TotalEnergies Pixel Pro est soumise aux conditions générales de TotalEnergies. En cas de contradiction entre les présentes conditions contractuelles et les conditions générales de TotalEnergies (<https://totalenergies.be/fr/professionnels/conditions-de-fourniture-pme>), les présentes conditions prévalent.

0 La redevance fixe est une indemnité forfaitaire par raccordement électrique. En cas de résiliation anticipée par le Client six mois après le début de la fourniture conformément au contrat de fourniture initial ou en cas de résiliation à partir de la deuxième année, une redevance fixe sera facturée au prorata du nombre de jours de fourniture.

1 Pour ces coûts, le Fournisseur répercute un pourcentage de l'amende administrative imposée par le régulateur compétent conformément à la législation applicable.

2 TotalEnergies intervient dans la collecte des coûts de réseau de distribution en tant qu'intermédiaire. Les sommes perçues sont intégralement restituées aux Gestionnaires de Réseau de Distribution (GRD). Il s'agit des tarifs de réseau de distribution tels qu'approuvés par régulateur régional (CWAPE) et publiés sur son site officiel (www.cwape.be).

3 TotalEnergies intervient dans la collecte des coûts de réseau de transport en tant qu'intermédiaire. Les sommes perçues sont intégralement restituées au Gestionnaire de Réseau de Transport (GRT), Elia. Il s'agit des tarifs de réseau de transport tels qu'approuvés par le régulateur fédéral (CREG) et publiés sur son site officiel (www.creg.be).

4 Les contributions, taxes et surcharges telles qu'en vigueur à la date de l'établissement de cette carte tarifaire (publiés sur le site officiel www.creg.be). Toute modification des taxes, cotisations ou contributions sera répercutée au client sans majoration.

5 Le produit de cette cotisation fédérale est destiné au financement de cinq fonds gérés par la CREG : le fonds de dénucléarisation, le fonds CREG, le fonds social énergie, le fonds gaz à effet de serre et le fonds clients protégés. Le montant de cette cotisation est fixé par arrêté en application de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité. La CREG est habilitée à contrôler la correcte application des dispositions relatives à la cotisation fédérale.

6 Forfait pour les premiers 100 kWh : 0,75 c€

3. Conditions liées à l'injection

L'offre TotalEnergies Injection est une formule tarifaire uniquement accessible aux clients professionnels dont la consommation annuelle est inférieure à 100 MWh et disposant d'un contrat de fourniture d'électricité Pixel Pro (Fixed), Pixel Next Pro (Fixed) et Pixel Pro. L'offre est réservée aux Clients disposant d'un compteur numérique ou bidirectionnel et avec un raccordement basse tension en dessous de 56 kVA. Dans tous les autres cas, le tarif n'est pas d'application et le Client veillera à signer un contrat adapté.

L'énergie produite et injectée devra faire l'objet d'une facturation. Dans ce cadre, le Fournisseur établit une proposition de facture au nom et pour le compte du Client à l'aide de l'outil d'autofacturation disponible via l'espace client My TotalEnergies. La proposition de facture est établie par le Fournisseur sur la base des données d'injection mesurées ou estimées mises à disposition du Fournisseur par le(s) GRD concerné(s). La proposition de facture doit faire l'objet d'une acceptation du Client. A défaut de contestation par le Client dans un délai de 30 jours, le Fournisseur se réserve le droit de tenir la proposition de facture comme acceptée. La facture est payée par le Fournisseur dans un délai de 30 jours suivant son acceptation par le Client. Le Fournisseur se réserve le droit de déduire des factures ouvertes dues au Client pour l'injection toutes sommes dues par le Client au Fournisseur pour la fourniture de gaz et/ou d'électricité ou pour la fourniture de services déterminés.

Les tarifs prévus dans cette Carte tarifaire s'appliquent aussi en cas de mise en service d'une installation de production d'électricité pour le Point de Fourniture en cours de Contrat.

Le Client peut décider de mettre un terme à la partie Injection de son contrat avec le Fournisseur, moyennant le respect d'un préavis d'un (1) mois notifié par écrit, sans frais de résiliation. Un changement de fournisseur d'énergie communiqué par le GRD au Fournisseur vaut dans ce cas notification suffisante de résiliation, pour autant que le délai de préavis ait été respecté.

L'offre Injection est soumise aux conditions générales de TotalEnergies. En cas de contradiction entre les présentes conditions contractuelles et les conditions générales de TotalEnergies (<https://totalenergies.be/fr/professionnels/conditions-de-fourniture-pme>), les présentes conditions prévalent.